

**CHSCT MEN du vendredi 2 décembre 2021
9h30-12h00**

Ordre du jour :

I - Procès-verbaux des CHSCTMEN des 21 avril (sous réserve), 7 mai et 10 novembre 2020

II – Synthèse des rapports d’activité des médecins de prévention 2020

III – Bilan Réseaux PAS 2020

IV – Prise en compte des personnels jeunesse et sports dans les dispositifs de prévention académiques et dans les orientations stratégiques ministérielles 2022

V – Missions des référents des CHSCT sur les questions de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

VI – Charte ministérielle pour la sécurité routière

VII – Questions diverses :

- Bilan de la crise sanitaire
- Dématérialisation du DUERP
- Conditions d’évaluation de la correction des épreuves anticipées de français
- Prise en charge des élèves au comportement perturbateur

Présent-es :

Administration :

Président de séance : David Herlicoviez, chef de service adjoint DGRH, Conseiller de prévention ministériel : JP Tenant, coordonnateur ISST : X. Bourdonnet, sous-directrice des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale : Maryline Génieys, Agnès Varnat : responsable de la mise en œuvre du label Diversité pour le MEN, AM Casanoue : médecin CT Men

FSU : 7 représentant-es

UNSA : 2 représentant-es

FO : 2 représentant-es

En préambule le président excuse l’administration pour n’avoir pas transmis les dossiers dans les délais réglementaires.

Le secrétaire du CHSCT MEN fait remarquer que c’est habituel, et ce dans toutes les instances ministérielles. Il relève le manque de moyens humains mais déplore l’implication légère du Ministre dans le dialogue social.

Déclarations liminaires FSU, UNSA, FO

Il est convenu de modifier l’ordre du jour afin d’aborder les points prioritaires :

1. Approbation des PV
2. Bilan de la situation sanitaire
3. Missions des référent-es VSS
4. Bilan de la médecine de prévention

5. Bilan des réseaux PAS de la MGEN
6. Conditions d'évaluation de la correction des épreuves anticipées de français
7. Prise en charge des élèves au comportement perturbateur
8. Charte ministérielle pour la sécurité routière
9. Prise en compte des personnels jeunesse et sports dans les dispositifs de prévention académiques et dans les orientations stratégiques ministérielles 2022
10. Dématérialisation du DUERP

FSU – Demande de ne pas voir traités à la va-vite le point sanitaire, les conditions de correction des épreuves anticipées de français et les missions des référents VSS.

I – Procès-verbaux des CHSCTMEN des 7 mai et 10 novembre 2020 (21 avril pas prêt)

Les représentant-es des personnels, à l'exception du secrétaire du CHSCTMEN qui a déjà signé les PV, s'abstiennent au motif qu'il est inadmissible de travailler sur des PV de plus d'un an. Ils ne sont pas approuvés, mais seront mis en ligne au titre de l'administration.

II – Bilan crise sanitaire

FSU – Déclaration sur la situation sanitaire dans le premier degré qui dénonce le protocole allégé déraisonnable et demande de remettre la santé au cœur des préoccupations.

FO – Revient sur la situation des personnels vulnérables, demande la réintégration des non-vacciné-es.

DGRH- Fera un retour aux autorités sur les remarques faites concernant le protocole.

Sur les personnels vulnérables, le point relève bien de la DGRH, comme l'obligation vaccinale, le cadre réglementaire ne laisse pas beaucoup de marge. La liste des personnels vulnérables est fixée par le décret du 9 septembre 2021. Une personne qui n'est pas sévèrement immuno déprimée ne peut pas bénéficier de mesures de protection renforcée, doit être placée sur un poste qui n'est pas de haute intensité virale. C'est aux autorités médicales de définir si le lieu l'est ou pas.

Sur l'obligation vaccinale, il y a aussi des problèmes de posture... Des solutions d'affectations temporaires existent, quand cela est possible. Les académies sont confrontées à des problématiques de remplacement très fortes, elles doivent jongler entre toutes les priorités. Peu de marges de manœuvres dans la loi.

FSU – Des interventions seront faites au niveau de la FP, notamment sur l'organisation des sessions de rappel de vaccination (demande de créneaux prioritaires pour accéder à la 3^{ème} dose)

DGRH- Les autorités ont décidé qu'il n'y avait pas lieu de retenir des priorités professionnelles pour la 3^{ème} dose.

FSU - Pas le lieu du débat sur l'obligation de la vaccination ou non, même s'il est étonnant que l'administration n'engage aucune démarche pour faciliter l'accès à la 3^{ème} dose.

Rappelle que de nombreux collègues ne sont pas vaccinés aussi pour des questions de santé.

Revient sur l'instruction ministérielle du 9 septembre. Alors que certain-es agent-es ont fait part de leur souhait de changer d'orientation professionnelle, la FSU demande que les refus de départs en formation, mises en disponibilité ou ruptures conventionnelles cessent et que toutes et tous bénéficient d'un accompagnement bienveillant et respectueux, en compatibilité « avec les nécessités du service public ».

Force est de constater que cette instruction n'a pas été respectée dans de nombreuses académies et que les suspensions d'infirmières, de psychologues de l'EN, d'administratifs, ont été subies avec une violence que nous nous devons de dénoncer aujourd'hui.

Deux avis sont proposés :

Avis FSU concernant les infirmières de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Le CHSCT MEN alerte sur la violence des suspensions subies par les infirmières et infirmiers ne répondant pas à l'obligation vaccinale à laquelle elles-ils sont soumis-es. Il demande de reconsidérer l'instruction DGRH du 9 septembre 2021 relative à ce sujet, qui préconise des dérogations aux activités liées aux soins, telles que recommandées dans la Loi du 10 novembre 2021 et indiquée dans la foire aux questions de la DGAFP mise à jour le 18/11/21. **Le CHSCT MEN demande la réintégration immédiate des agent-es suspendu-es et pour celles et ceux qui ne peuvent répondre aux dérogations à l'obligation vaccinale, des affectations provisoires dans un emploi ou un lieu les dispensant de cette obligation.**

Pour FSU, FO

Abstention UNSA (en raison du non-mandat des infirmières de leur fédération)

Avis adopté

Avis FSU concernant les psychologues de l'Education nationale (1^{er}, 2nd degrés, RASED) et personnels administratifs des CIO, des CMS et des Rased

Le CHSCT MEN demande un aménagement de la loi du 5 août exemptant les PsyEN et les personnels des CIO des CMS et des RASED de cette obligation en tenant compte de la réalité de leur exercice et de leur cadre de travail, comme cela a été fait par d'autres ministères. Le CHSCT MEN demande la réintégration de tous les personnels suspendus ou a minima concernant les personnels administratifs des CIO, des affectations temporaires au plus près de leur poste doivent leur être proposées.

Pour FSU, UNSA, FO

Avis adopté à l'unanimité

Avis FO concernant l'abrogation de la loi du 5 août 2021

Pour FO

Abstention FSU (revendication trop générale)

NPPV UNSA (des personnels très différents sont concernés par cette loi, et pas seulement ceux de l'EN)

FSU S'étonne qu'on suspende des infirmières et dans un même temps on les sollicite à nouveau pour rejoindre les plate-forme Covid. Ces tâches étant purement administratives.

Proposition d'un avis :

Avis FSU concernant les **infirmières de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

Après avoir alerté à de nombreuses reprises cette instance sur les conditions de travail dégradées des infirmières de l'Éducation nationale (cf avis du 10 novembre 2020 et du 8 juillet 2021, restés sans réponses à ce jour), le CHSCTMEN demande à nouveau ce jour que l'avis adopté le 10 novembre 2020 soit mis en oeuvre.

En effet face à la 5^{ème} vague de Covid, les infirmières de l'éducation nationale sont à nouveau sollicitées dans plusieurs académies pour rejoindre les équipes départementales de « contact tracing ». Ces tâches sont purement administratives et détournent une nouvelle fois les infirmières de leur missions d'accueil et d'écoute des élèves dont le mal-être est croissant.

« Le CHSCTMEN s'oppose à l'ajout de nouvelles missions aux infirmier.es de l'EN qui doivent se recentrer sur ce qui fait le cœur de leur métier. Leur présence doit être renforcée pour répondre aux demandes et aux besoins des élèves. »

Pour FSU, UNSA, FO

Avis adopté à l'unanimité

Avis UNSA concernant l'allègement du protocole

Pour UNSA, FSU

NPPV FO (pas favorable aux fermetures de classes, mais besoin de postes supplémentaires)

Adopté

Avis UNSA concernant le cumul présentiel/distanciel

Pour UNSA, FSU, FO

Adopté à l'unanimité

III – Missions des référents des CHSCT sur les questions de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

DGRH – Transmission tardive d'une fiche pour de premiers échanges au sujet des missions de la référente du CHSCTMEN et des référent·es des CHSCTA.

FSU – Échange très tardif car on se place sur un déploiement sur 3 ans dont une année est déjà passée. Rien sur le temps spécifique dédié à cette mission. Sur le contenu, il y a des manques : souhait d'intégrer le ou la référent·e à l'axe 1 sur le comité de suivi ; manque sur l'élaboration du plan, pas de présence à chaque processus et chaque étape ; il ne s'agit pas de déposséder la délégation sur ces questions et tout reporter sur le ou la seul·e référent·e ; question de l'interface entre les référent·es des CHSCTA, sur quel temps, dans quelle proportion ? il ne faut pas que ce soit au détriment de la possibilité d'interpellation directe des référent·es académiques ; pas de lettre de mission mais un cadrage par circulaire avec une précision sur les moyens engagés ; travail sur les bilans et points d'information destinés aux CHSCT ; demande d'un dispositif national.

DGRH – L'échelon académique nous a semblé le plus pertinent et plus opérant dans le lien avec le CHSCT. Mais la demande est entendue...Il s'agit d'un premier support, on se rend compte que des mots peuvent être interprétés. Sur le CHSCTA, pas de sujet pour nous, ce

sont des omissions dans la rédaction. La référence aux plans académiques va être ajoutée. Favorable à l'ajout du plan de prévention des RPS. Sur la complexité du dispositif et la définition de la frontière avec ce qui relève de l'employeur, partage que les choses soient claires et cadrées. OK sur la lettre de mission, le terme n'est pas le bon, même si au demeurant on s'attache à définir les missions de la référente ministérielle et des référent-es des CHSCT.

FSU – Proposition d'un avis :

Avis concernant le temps alloué à la mission du référent

« Comme le prévoit le plan national égalité professionnelle adopté par le CT Men du 16 décembre 2020, et comme le demande depuis lors les représentants des personnels en CHSCT, le CHSCT MEN demande que soit immédiatement alloué une décharge annuelle permettant d'effectuer les missions de référent. Par ailleurs, il demande des consignes ministérielles soient envoyées dans les mêmes délais afin que chaque référent.e académique ou départemental obtiennent également le temps spécifique dédié. »

Pour FSU, UNSA

NPPV FO (un peu tôt pour s'engager dans quelque chose d'imprécis)

Avis adopté

IV – Synthèse des rapports d'activité des médecins de prévention 2020

Rapport basé sur les remontées de 24 académies entre le 25 août et le 23 novembre 2021 sur les rapports d'activité des médecins conseillers.

Année marquée par la pandémie et le confinement.

82 médecins du travail (70 ETP)

7 nouveaux recrutements

27 académies dotées d'un médecin

4 académies ont externalisé par conventionnement avec un service de santé au travail

60 secrétaires (47 ETP)

25 infirmiers

18 psychologues

1 ergonome

Difficulté d'un exercice à distance en 2020 qui a montré les faiblesses d'équipement.

Sur la surveillance médicale : 24 664 visites pour 21 académies, majoritairement les enseignant-es du 2nd degré, puis du 1^{er} degré. Augmentation des demandes concernant des personnels de direction.

Plus de 31 000 visites médicales : la priorité est donnée aux demandes des agents et de l'administration (situation de santé dégradée, situation nécessitant des aménagements, agents vulnérables au covid, situations de souffrance au travail).

Les actions en milieu de travail ont été impactées par la crise sanitaire : adaptation des protocoles sanitaires, au détriment des visites de locaux et d'études de postes (en baisse).

Nette augmentation des participations aux réunions des CHSCT (287 contre 218 en 2019) et aux GT.

FSU – Demande si les préconisations des médecins sont suivies d'effets et s'il y a des refus, si les raisons sont présentées dans les CHSCT. On voit que les médecins en poste ne sont pas tous-tes qualifié-es en médecine de travail, proposition de formations spécifiques ?

FSU – Inquiétudes sur le bilan : les équipes peinent à se développer, on n'arrive pas à recruter les médecins du travail qui manquent... le travail est fait dans l'urgence, au détriment de la prévention. Il persiste des situations difficiles avec des locaux inadaptés. Cela concourt au manque d'attractivité du métier et a des conséquences désastreuses pour l'ensemble des personnels de l'EN. Demande d'infos sur les infirmiers-es, sur leur qualification et leur formation. Mobilisation de ces agent-es sur les plateformes covid, sur des missions qui ne sont pas les leurs. Regret du faible déploiement de la médecine de prévention, notamment sur l'académie de Créteil avec 80 000 agent-es !

FSU – Pas tellement de bougés dans les problématiques qui restent les mêmes au fil des ans... Conséquence d'une médecine de prévention en sous moyens.

Réponses du médecin CTM : il s'agit du ressenti d'une certaine activité. Il y a besoin d'un outil de remontées des données.

Sur les infirmiers en santé au travail : certains ont été recrutés avec une formation, les autres ont bénéficié de formation (pas de chiffres... des « ressentis » !). Concernant leur mobilisation pendant la crise sanitaire, il s'agissait essentiellement des dispositifs d'écoute donc proche de leurs missions...

Concernant Créteil, la situation est suivie de près car très difficile. Il y a actuellement 2 médecins du travail en activité mais cela reste préoccupant.

Sur la qualification des médecins du travail : en gros c'est non.

Sur le suivi des préconisations faites par les médecin du travail : parle d'un financement par le FIP mais pas d'outils (réponse confuse).

VI –Conditions d'évaluation de la correction des épreuves anticipées de français

Une camarade du second degré a été invitée au titre d'experte à la demande de la FSU pour témoigner des difficultés vécues cette année.

Un avis est proposé :

Constatant que le contenu des épreuves et l'organisation du travail de correction et de la passation de l'oral de l' EAF expose les personnels concerné-es à un niveau élevé de risques psychosociaux, le CHSCTMEN demande :

- Un calendrier du bac qui, à toutes ses étapes (convocations, mise à disposition des récapitulatifs, date de l'écrit, date des oraux) tiennent enfin compte de la réalité de la mission des professeurs de Lettres en fin d'année et qui leur permette de corriger et de faire passer l'oral dans des conditions d'exercice respectant leur intégrité morale et physique.

- Que le ministère impulse au niveau de chaque rectorat une organisation claire et fixe des épreuves bien en amont de celles-ci, en concertation avec les organisations syndicales.
- Que les convocations soient établies suffisamment en avance pour pouvoir être rectifiées si des dysfonctionnements étaient constatés.
- Un non cumul des convocations aux différents examens et que les temps partiels soient pris en compte.
- Que les convocations soient adressées à des professeurs ayant eu en charge des classes de première générale ou technologique dans l'année. Les stagiaires ne doivent pas être convoqués pour les examens.
- Que les professeurs de Lettres convoqués à l'EAF soient dispensés de surveillance et de cours dès lors que les récapitulatifs de l'oral et/ou les copies sont récupérés et que cela soit rappelé annuellement dans une note de service comme pour les professeurs de philosophie.
- Que l'option de la correction dématérialisée soit laissée au libre choix des personnels et que soit rétablie la possibilité de corriger les copies papier originales pour celles et ceux qui en feraient la demande. En tout état de cause, nous demandons que les copies scannées soient triées par sujet.
- Un nombre maximal de 10 copies par journée en dehors de tout autre travail et que ce nombre soit indiqué sur les convocations.
- Un nombre maximal de candidats par journée (11) associé à un nombre maximal de demi-journées (10) non consécutives (pause d'au moins une demi-journée au cours de la session) par examinateur. Nous demandons que les aménagements d'examens des candidats soient connus à l'avance et induisent une réduction du nombre de candidats par demi-journée.
- Une implication plus grande d'autres personnels pour la prise en charge matérielle des candidats à l'oral afin de soulager les examinateurs qui pourront plus efficacement se consacrer à l'évaluation de la prestation en elle-même du candidat.
- Que l'épreuve orale soit repensée avec la profession en augmentant les temps d'échange afin de contribuer à donner davantage une position d'acteur à l'examineur pendant l'examen oral, dans la mesure où il pourrait construire l'épreuve en déployant son expertise et ses compétences. De manière plus générale, nous demandons la prise en compte des remarques des professionnels de terrain pour faire évoluer les épreuves écrites et orales.
- Plus d'écoute et de soutien de la part de l'institution, notamment par une meilleure reconnaissance indemnitaire des interrogations orales : que le calcul se fasse sur la base des 4H réelles de travail et non uniquement sur la durée de la prestation du candidat.
- Que le principe de la pondération de service s'applique aux heures de français dispensées en seconde et en première, étant donné que l'examen a lieu de manière anticipée à la fin de la première, et non en terminale.

Pour FSU, FO

Abstention UNSA (OK sur le fond mais pas sur la forme, cet avis est trop long)

Avis adopté

Il s'agira du dernier point abordé car il était 14h. L'ordre du jour n'ayant pas été épuisé, les points manquants feront l'objet d'une nouvelle séance.

